



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7, rue de Paris
2023-014

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 060-216004515-20230313-BUDGETANN2023-BF



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 13 mars 2023

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-trois, lundi treize mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., Mmes NUYTENS E., KRAL A., MEYER D., STRAZEL A., WALBRECO
15	15	14	Représentés : Mme DELAPORTE représentée par Mme MEYER, M. ARMIEL représenté par LEFEBVRE, M. VOGT représenté par Mme STRAZEL
Date de la convocation : 8 mars 2023			Absent non excusé : M. NOÉ B.
Date d'affichage : 9 mars 2023			Secrétaire de séance : Mme MEYER D.

N° 2023-014 □ Finances - Approbation et validation du budget annexe 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

M. le Maire, expose le contenu du budget annexe en résumant les orientations générales. Le détail a été développé en commission finances ce même jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget annexe de l'exercice 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	2 990 690.47 €	3 903 645.64 €
Fonctionnement	3 519 180.64 €	3 519 180.64 €

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Cachet	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,	Le Maire, Thierry MICHEL
		